



Cofinancé par  
l'Union européenne



Institut de Formation des Ambulanciers

CHU DE LA REUNION Site FELIX GUYON  
2 ALLEE DES TOPAZES  
CS 11021  
97400 SAINT DENIS

☎ 02 62 71 75 30

# ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

## NOTICE D'INFORMATION

FORMATION DANS LE CADRE D'UN **CURSUS apprentissage** (CURSUS SUR 12 MOIS)

**A V R I L 2 0 2 4 - Rentrée de JUILLET 2024**

### I - DISPOSITION GENERALE

**Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.**

### II – CALENDRIER SELECTION

**Pré-inscription en ligne**  
Sur le site Internet du CHU

☛ : **Du 09 janvier 2024 au 20 mars 2024 inclus**

**Inscription**  
Envoi des dossiers imprimés et pièces jointes par courrier recommandé avec avis réception (RAR)

☛ : **Du 09 janvier 2024 au 20 mars 2024 inclus**  
(cachet de La Poste faisant foi)

**Etude des dossiers par ordre d'arrivée**

☛ : **Le jeudi 28 mars 2024**

**Date d'affichage de la liste des candidats retenus sur le cursus apprentissage**

☛ : **Le Jeudi 04 avril 2024 à 14 h 00**  
(IFA, IES SUD et Site Internet du CHU)

**Rentrée**

☛ : **Le lundi 22 Juillet 2024**  
(12 places)

### **III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)**

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission en situation de handicap peuvent demander un aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

L'octroi d'aménagement d'épreuve, tiers temps ou présence d'une tierce personne, est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat médical d'un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### Contacts :

- Médecin agréé de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapés) :

N° Vert : **0800 000 262** - Mail : [mdph974@mdph.re](mailto:mdph974@mdph.re)

### **IV – CONDITIONS D'ACCES**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par la voie de la formation initiale.

Pour être admis en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier, le candidat doit réussir les épreuves de sélection et être placé en liste principale. Une liste complémentaire est établie en fonction des résultats obtenus, pour répondre aux désistements éventuels des candidats classés sur la liste principale.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est délivrée par un institut de formation autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail.

**L'agrément régional prévoit 12 places pour la rentrée de juillet 2024.**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

Le processus de sélection des candidats pour la voie de l'apprentissage comprend une admission sur dossier par ordre d'arrivée des dossiers dans la limite du nombre de place autorisées.

**Le dossier de candidature** comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre manuscrite de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti (2 pages minimum);
- 3° Un Curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- 5° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 6° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;

**ATTENTION : Vous devez être en possession de l'attestation préfectorale de conduite d'ambulance AVANT TOUTE INSCRIPTION et PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION A LA SELECTION. L'imprimé Cerfa de demande d'attestation n'est pas accepté.**

Pour se présenter aux épreuves de sélection, une période probatoire du permis de conduire est nécessaire pour l'obtention de l'attestation préfectorale. VEUILLEZ VOUS RAPPROCHER DE LA PRÉFECTURE DE VOTRE REGION.

**Pour LA REUNION, vous devez adresser à la Sous-préfecture de SAINT-PIERRE un dossier complet, comprenant une demande d'attestation et des pièces justificatives. Ce document est à télécharger sur : [https://www.chu-reunion.fr/wp-content/uploads/2018/10/pref974-certpcciv-attestation\\_prefectorale\\_daptitude\\_a\\_la\\_conduite.pdf](https://www.chu-reunion.fr/wp-content/uploads/2018/10/pref974-certpcciv-attestation_prefectorale_daptitude_a_la_conduite.pdf)**

- 7° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 9° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 10° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 11° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 12° Le cas échéant, uniquement jusqu'au 31 décembre 2023, une attestation de suivi de préparation au concours d'ambulancier au cours de l'année 2023-2024 ;
- 13° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant en annexe.

En l'absence de validité du contrat d'apprentissage ou pour les candidats dont les dossiers arriveront en plus des 12 places autorisées pour l'apprentissage, les candidats seront soumis au processus de sélection définie par l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 2022.

## **V – EPREUVES DE SELECTION**

### **Admission sur dossier**

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

### **ATTENDUS DE LA FORMATION**

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

<b>ATTENDUS</b>	<b>CRITERES</b>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## VI – PROCEDURE D'INSCRIPTION

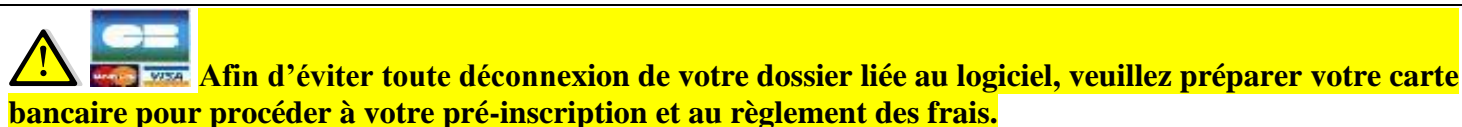
Le retrait du dossier d'inscription se fait uniquement **par Internet** en vous connectant à l'adresse suivante : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr) - rubrique « **Concours** » puis **cliquez sur le lien**

« **CLIQUEZ ICI POUR VOUS PRE-INSCRIRE AUX SELECTIONS ET POUR CONSULTER LES RESULTATS** »

« **D.E. AMBULANCIER – IFA – AVRIL 2024 C APPRENTISSAGE** »

1) Icône "**INFORMATION**" : vous permet d'obtenir des informations générales et importantes pour vous inscrire.

**IL EST NECESSAIRE DE LES LIRE AVANT DE VOUS PREINSCRIRE.**



2) Icône "**INSCRIPTION**" : vous permet de vous **PREINSCRIRE EN LIGNE**.

**Etape 1** : Renseigner votre adresse mail, votre nom et votre prénom.

Un message est transmis dans votre messagerie ou dans vos messages indésirables (SPAMS).

**Etape 2** : Dans le message reçu, cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe. Conserver le.

**Etape 3** : La fiche d'inscription apparaît. Compléter la et valider chaque saisie d'écran par le bouton « **SUIVANT** »

**Etape 4** : Compléter l'autorisation de publication de vos résultats.

**Etape 5** : Télécharger votre dossier d'inscription en cliquant sur le lien : « **Cliquez ICI pour télécharger le dossier** ». Imprimer et compléter votre dossier. Celui-ci sera à retourner comme indiqué avec toutes les pièces demandées sur la "liste et descriptif des pièces à fournir".

3) Icône "**CONNEXION**" : vous permet de modifier votre inscription si besoin.

Renseigner votre adresse mail (la même qui a été utilisée pour votre préinscription) et votre mot de passe.

Votre fiche d'inscription complétée apparaît. Faire la modification, valider votre saisie jusqu'à la dernière étape qui vous propose de télécharger votre nouveau dossier.

Imprimer et compléter votre dossier. Celui-ci sera à retourner à l'adresse indiquée avec toutes les pièces demandées sur la "liste et descriptif des pièces à fournir".

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, courriel, télécopie, ne sera prise en compte.

Pour la sélection de **AVRIL 2024**, l'inscription se fait du **09 janvier 2024 au 20 mars 2024 inclus, le cachet de la Poste faisant foi.**

**Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :**

- Renseigner la fiche d'inscription en ligne de façon complète (**Pré-inscription exclusivement en ligne**),
- Télécharger et imprimer le dossier d'inscription,
- Compléter et signer la fiche d'inscription,
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir)
- Envoyer tout le dossier d'inscription par courrier recommandé avec avis de réception.

Les documents exigés pour l'inscription à la sélection sont photocopiés. Les originaux devront être fournis lors de l'inscription définitive en formation.

**ADRESSE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

**TOUS les dossiers d'inscription, sont à retourner exclusivement à l'adresse ci-dessous :**

**CHU SUD REUNION  
IES – Cellule Concours  
Sélection Ambulancier CURSUS APPRENTISSAGE  
B.P. 350  
97448 SAINT-PIERRE CEDEX**

**uniquement par courrier recommandé avec avis de réception  
au plus tard le 20 mars 2024, le cachet de La Poste faisant foi.**

**Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.**

L'inscription au concours ne pourra pas être effective si :

- le règlement des frais d'inscription n'est pas effectué,
- le dossier n'est pas dûment renseigné, daté, signé,
- les pièces justificatives ne sont pas fournies,
- le délai d'inscription est dépassé, cachet de La Poste faisant foi.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

**AUCUNE PIECE MANQUANTE ET/OU NON CONFORME  
NE SERA RECLAMEE AU CANDIDAT.**

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

## **Frais d'inscription**

Ils sont obligatoires pour tous les candidats.

Ils s'élèvent à 90 euros pour l'année 2024.

Le Paiement s'effectue **exclusivement** par carte bancaire lors de la préinscription en ligne.



**Aucun remboursement ne sera effectué au candidat, quel que soit le motif de non-participation au concours.**

**Tout changement d'adresse doit être signalé à la Cellule Concours par un écrit, soit par :**

- mail à l'adresse : [cellule.concours@ies-reunion.fr](mailto:cellule.concours@ies-reunion.fr) ou
- courrier à l'adresse ci-dessus (Cellule Concours)

**Aucune demande de changement ne pourra être traitée par téléphone.**

**Le CHU de la Réunion – IES – Cellule Concours, ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.**

## **VII- RESULTATS ET INSCRIPTION EN FORMATION**

A l'issue de l'étude des dossiers, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 4. Cette liste comprend une liste principale. Les candidats non retenus pour la voie de l'apprentissage basculent sur la sélection pour le cursus continu.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans au niveau régional ou infrarégional.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 13 du présent arrêté, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue du processus de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

**Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste**

## **VIII- FORMATION**

### **STATUT DES ELEVES**

Les élèves en cours de formation ne sont pas agents de l'hôpital et ne sont donc pas liés par un statut de salariés. Ils sont couverts en matière d'assurance maladie ou accident par les contrats d'assurance qu'ils peuvent avoir contracté à titre personnel ou professionnel et éventuellement par le CHU de la Réunion.

### **COÛT DE LA FORMATION**

Les frais de scolarité :

- Pour les élèves ambulanciers qui bénéficient de la mesure de gratuité du Conseil Régional : **Gratuit**

- Pour les élèves ambulanciers qui ne bénéficient pas de la mesure de gratuité du Conseil Régional : **3100€**  
(Proratisation en cas de formation partielle)
- Pour les élèves ambulanciers pris en charge par leur employeur ou un organisme de formation : **5670€**  
(Proratisation en cas de formation partielle)  
Dans ce cas, une demande de prise en charge peut être faite par votre employeur auprès de l'organisme financeur.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

### RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

	Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total
Répartition des stages	105			70	70	245